

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE SOINS CRÉÉS PAR LES MUTUELLES - (N° 424)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mutuelles ou unions n'ont pas de rôle régulateur à jouer dans l'accès aux soins. Ce rôle doit être dévolu à l'Etat. C'est pourquoi il est proposé que les Agences régionales de santé assument ce rôle.